

Pour la pièce de 10 centimes à 4 grammes et demi.

Art. 2. Le diamètre des pièces est fixé comme il suit :

Pour la pièce de 5 centimes : 19 millimètres ;

Pour la pièce de 10 centimes : 21 millimètres.

Art. 3. Les pièces de 5 et de 10 centimes de nickel porteront, à l'avers, le lion belge sur champ de sable, et sur un bord relevé et encadré de deux cercles, la devise nationale : « L'Union fait la force » ou « Eendracht maakt macht » ; au bas, le millésime ; au revers, dans un champ de sable, en caractères incus et brillants, la valeur nominale de la pièce et, sur un bord relevé encadré de deux cercles, la légende « Léopold II, roi des Belges » ou « Leopold II, koning der Belgen ».

Les pièces seront frappées en virole lisse, etc.

Art. 4. Notre ministre des finances (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

289. — 11 JUIN 1894. — Loi. — Nouveaux délais pour la revision des listes électorales (1). (Monit. des 11-12 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les dates des 8, 11, 20 et 24 juin, fixées à l'article 151 de la loi du 12 avril 1894, pour le dépôt, à l'administration communale, des réclamations auxquelles donnent lieu les listes électorales provisoires et les opérations suivantes de la revision, sont respectivement remplacées par celles des 18, 21, 30 juin et 4 juillet.

Les notifications prévues à l'article 85 seront faites au plus tard le 5 juillet.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire dès le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE BURLET.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi. Séance du 7 juin 1894. Rapport de la commission spéciale. Séance du 8 juin 1894. — Discussion et vote. Séance du 9 juin 1894.

SÉNAT.

Séance de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. — Discussion et vote. Séance du 11 juin 1894.

290. — 12 JUIN 1894. — Arrêté royal par lequel la Société anonyme d'exploitation des Chemins de fer vicinaux de Namur et extensions est agréée comme cessionnaire de l'entretien et de l'exploitation du chemin de fer vicinal de Namur (Port) à Malonne (Insepré). (Monit. du 2 juin 1894.)

291. — 12 JUIN 1894. — Arrêté ministériel portant :

Art. 1^{er}. Le premier supplément aux conditions réglementaires et prix applicables au transport des voyageurs et des bagages, en service intérieur, sur le chemin de fer d'Anvers à Gand, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté sortira ses effets quinze jours après sa publication au *Moniteur*. (Monit. du 13 juin 1894.)

292. — 12 JUIN 1894. — Loi portant modification de la limite séparative des territoires des communes de Meix-devant-Virton et de Villers-la-Loue (province de Luxembourg) (2). (Monit. du 16 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La délimitation de la commune de Meix-devant-Virton et de la commune de Villers-la-Loue, du point A au point H du plan annexé à la présente loi, est modifiée conformément au tracé du liséré orange marqué au dit plan sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H.

Art. 2. La commune de Meix-devant-Virton payera à celle de Villers-la-Loue, la somme de 2,000 francs, à titre d'indemnité de compensation pour la partie du territoire cédé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE BURLET.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 25 mai 1893. — Dépôt du rapport. Séance du 10 avril 1894.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1894.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 15 mai 1894. — Discussion et adoption. Séance du 11 juin 1894.